



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

**Objet de la délibération**

**FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE :  
DISPOSITIF DEROGATOIRE**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.09.021**

**FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE : DISPOSITIF  
DEROGATOIRE**

**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

La commune d'HENNEBONT a déposé en date du 18 mars 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, la commune d'Hennebont avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

**215600834 – D001 –Cc001 MON278534EUR/0297687001**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé la reconduction de ce dispositif jusqu'au 18 mars 2021.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la reconduction de ce dispositif jusqu'au 18 mars 2024.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de la clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la Commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Les dispositions actuelles prennent fin au 18 mars 2024 et il y a lieu de statuer à nouveau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22,

**Vu** l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

**Vu** le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

**Vu** les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date des 11 décembre 2017, 8 janvier 2018, 16 novembre 2020 et 28 août 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 10 janvier 2018, du 4 décembre 2020 et du 11 septembre 2023,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans à partir du 19 mars 2024, pour l'emprunt : 215600834 – D001 –Cc001 MON278534EUR/0297687001
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**